

-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 21 Décembre 2010

L'an deux mil dix, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 décembre 2010, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 21 Décembre 2010.

Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - *Maires-Adjointes.*

Mme POIGNET, M. CROUZEVALLE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, Mme DE OLIVEIRA, M. BARRET, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme TEYSSOU, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. COURTEIX, M. TONUS - *Conseillers Municipaux.*

Membres absents ayant donné pouvoirs :

M. LACASSAGNE (à M. SOURZAT) ; Mme TREINSOUTROT (à Mme TARDIEU) ; M. MAZERON (à M. PERTZBORN)

Membre absent :

M. DELFOUR

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

.....

Décisions

Monsieur Le Maire rend compte des deux décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°10-101 Acceptation d'indemnités d'assurance :

| Compagnie | Circonstances | Date | Réparations | Montant T.T.C. |
|-----------|---------------|------------|--|----------------|
| SMACL | Choc véhicule | 25.05.2009 | Remplacement mât de police et candélabre | 823,00 € |
| SMACL | Choc véhicule | 25.05.2009 | Obtention du recours | 1 507,00 € |

2. N°10-102 Contrat de fourniture d'électricité avec EDF Collectivités, pour une salle de spectacles sise Chemin de Dominique, au tarif jaune (prime fixe annuelle de 2 274,48 €/an + prix au kWh : 10,098 c/heures pleines hiver ; 7,063 c/heures creuses hiver ; 4,082 c/heures pleines été ; 2,908 c/heures creuses été).

-Pris acte-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL /

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour, du fait de son caractère d'urgence, concernant la création d'un tarif pour la vente de repas aux personnels intervenant sur le chantier d'insertion de Sérignac.

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour le retenir.

I – AFFAIRES CULTURELLES

1. Modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « les Treize Arches »

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « les Treize Arches », a décidé lors de sa réunion du 22 novembre 2010, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion de la commune d'Allasac à l'EPCC.

Afin d'entériner cette décision, il appartient au Conseil Municipal de Malemort de se prononcer sur cette entrée dans un délai de 3 mois à compter de la décision de l'EPCC.

Cette nouvelle adhésion entraîne la modification des statuts de l'EPCC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Allasac,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de l'EPCC.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

II – AFFAIRES FINANCIERES

1. Crédits nouveaux

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

L'article L 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues dans le tableau ci-dessous :

| | BP 2010 | Crédits nouveaux 2011 (25 % du prévu 2010) |
|---|-----------------------|---|
| chapitre 20 - immobilisations incorporelles | 71 000.00 € | 17 750.00 € |
| chapitre 21 - immobilisations corporelles | 4 259 339,67 € | 1 064 834,92 € |
| Total | 4 330 339,67 € | 1 082 584,02 € |

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Convention de remboursement entre la Ville et la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Monsieur **POUZYREFF**.

Afin d'harmoniser les modes de facturation des services enfance, jeunesse et scolaire, la Ville souhaite créer sur le budget principal une régie unique qui pourra encaisser les recettes des services suivants :

- crèche familiale
- crèche collective
- cantines
- garderies
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- séjours
- BAFA
- adhésions à la Caisse des Ecoles
- activités périscolaires.

Cette modification permettra à une famille utilisant l'ensemble de ces services de les payer sur une même facture.

A terme, ce nouveau système permettra aussi de moderniser les moyens de paiement en proposant le paiement par Internet, le prélèvement automatique mais aussi le paiement par Carte Bleue.

Les recettes seront encaissées sur le budget principal et seront reversées à la Caisse des Ecoles pour les activités scolaires et jeunesse.

Cette convention permet aussi de prévoir le remboursement par la Ville des repas que fournit la Caisse des Ecoles par l'intermédiaire de la cuisine centrale pour la crèche collective, certains personnels et pour les manifestations que la Ville organise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Révision et création d'autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur **POUZYREFF**.

Aire d'accueil des gens du voyage :

Lors de sa séance du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a révisé l'autorisation de programme relative à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les montants autorisés étaient les suivants :

| | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| crédit de paiement 2009 TTC | 261 050,00 € | 155 031,00 € | 106 019,00 € |
| crédit de paiement 2010 TTC | 644 714,00 € | 313 016,00 € | 331 698,00 € |
| Autorisation de programme | 905 764,00 € | 468 047,00 € | 437 717,00 € |

L'opération est en cours de clôture, les montants définitifs sont les suivants :

| | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| crédit de paiement 2009 TTC | 30 778,16 € | 0,00 € | 30 778,16 € |
| crédit de paiement 2010 TTC | 931 222,65 € | 493 002,00 € | 438 220,65 € |
| Autorisation de programme | 962 000,81 € | 493 002,00 € | 468 998,81 € |

Restructuration et extension du restaurant scolaire :

L'article P L1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La restructuration et l'extension du restaurant scolaire doit connaître un commencement d'exécution en janvier 2011.

| | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| crédit de paiement 2010 TTC | 94 000,00 € | 0,00 € | 94 000,00 € |
| crédit de paiement 2011 TTC | 1 000 000,00 € | 40 000,00 € | 960 000,00 € |
| Crédit de paiement 2012 TTC | 741 000,00 € | 40 000,00 € | 701 000,00 € |
| Autorisation de programme | 1 835 000,00 € | 80 000,00 € | 1 755 000,00 € |

Ce chiffrage tient compte de la construction, des travaux d'aménagements extérieurs et de l'achat du mobilier. La recette de 80 000 € correspond à la subvention de l'Etat qui a déjà été attribuée. Des subventions au Conseil Général ont également été demandées pour un total de 163 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la révision et la création de ces autorisations de programme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider et à mandater les dépenses relatives au restaurant scolaire au titre du crédit de paiement 2011 avant le vote du budget.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

4. Tarifs des services municipaux 2011

Rapporteur : Monsieur *POUZYREFF*.

- Location de salles :

| Durées | Demandeurs | Châtaigniers | Polyvalente | | Escures | Maison des Associations | Salles de réunion du Dojo |
|--------------------------------|--------------------------|--------------|-------------|------|---------|-------------------------|---------------------------|
| | | | Salle | Sono | | | |
| demi-journée (environ 4h) | Demandeurs communes | | 70 | 25 | 70 | 50 | 50 |
| | Demandeurs hors communes | | 140 | 50 | 140 | 100 | 100 |
| journée (de 8h à 8h) | Demandeurs communes | 110 | 110 | 40 | 110 | 80 | 80 |
| | Demandeurs hors communes | 220 | 220 | 80 | 220 | 160 | 160 |
| WE (vendredi 12 h au lundi 8h) | Demandeurs communes | 150 | 150 | 60 | 150 | 110 | |
| | Demandeurs hors communes | 300 | 300 | 120 | 300 | 220 | |
| CAUTION sono | | | | 600 | | | |
| CAUTION salle | | | | | 150 | | |
| CAUTION nettoyage | | | | | 100 | | |

1 - gratuité des locations des salles et de la sono (salle polyvalente) pour les associations Malemortaises. Le cautionnement reste obligatoire.

2 - gratuité pour les réunions politiques, syndicales ou à caractère humanitaire.

- Ramassages des encombrants :

Le tarif est de 45 € de l'heure. La durée de l'intervention tient compte du temps de parcours jusqu'à la centrale de Perbousie pour le dépôt et l'élimination des déchets.

- Bulletin municipal :

| Format | 1 parution | 2 parutions | 3 parutions | 4 parutions |
|------------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| pleine page | 1 400 € | 1 260 € | 1 134 € | 1 020 € |
| demi-page | 800 € | 720 € | 648 € | 583 € |
| quart de page | 400 € | 360 € | 324 € | 292 € |
| huitième de page | 200 € | 190 € | 171 € | 154 € |

- Concerts :

| Prestations | Tarifs unitaires |
|---|-------------------------------|
| Soirées cabaret du 1 ^{er} semestre 2011 – tarif normal | 5 € l'entrée (tickets jaunes) |
| Soirées cabaret du 1 ^{er} semestre 2011 – tarif réduit | 3 € l'entrée (tickets rouges) |

*tarifs réduits : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, personnes sans emplois - sur présentation d'un justificatif.

- Occupation du domaine public :

| Travaux | |
|--|-----------------------|
| réseaux, travaux, déménagement, alignement, dépôts de matériaux...avec autorisation | gratuit |
| si aucune autorisation n'a été demandée, droit d'occupation exigible dès le premier jour, pour chaque jour | 10 € / m ² |
| Commerce- Artisanat | |
| terrasse à l'année ou autre occupation commerciale * | 15 € /m ² |
| terrasse au mois ou autre occupation commerciale | 2 € /m ² |
| cirque par jour | 100 € |
| camion outillage (demi-journée) | 2 € /m ² |
| Marchés | |
| marché occasionnel ou annuel | 3 € /ml |
| marché de Noël | 5 € /ml |
| marché régulier (mensuel ou hebdomadaire) | 0,70 € /ml |

*vente à l'étalage, glacière, rôtissoire, publicité...

- Aire d'accueil des gens du voyage :

| Prestations | Tarifs unitaires |
|---|--------------------|
| Caution | 100,00 € |
| Redevance forfaitaire journalière de droit de place | 2,50 €/emplacement |
| Prix du m3 d'eau | 2,76 € |
| Prix du KW électrique | 0,12 € |

- Copie de documents administratifs :

| Types de document | Tarifs unitaires |
|-------------------|------------------|
| Photocopie A4 | 0,18 € |
| Disquette | 1,83 € |
| CD ROM | 2,75 € |

- Tarifs du cimetière :

| Types de concession | Tarifs |
|---|------------------------|
| Concessions temporaires de 15 ans | 45,00 €/m ² |
| Concessions trentenaires | 60,00 €/m ² |
| Columbarium – concession de 15 ans | 126,00 € |
| Columbarium – concession de 30 ans | 367,00 € |
| Dépositaire- séjour d'un corps n'excédant pas un mois | 0,00 € |
| Dépositaire – au-delà d'un mois | 0,60 € / jour |

☞ Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** ces tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2011.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

4. Création d'un tarif pour la vente de repas aux personnels intervenant sur le chantier d'insertion de Sérignac

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

Vu le caractère d'urgence de l'objet de la présente délibération, Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Un chantier d'insertion est porté par l'Agglo de Brive. Il évoluera sur l'ensemble des 15 communes.

A Malemort, il va concerner le Château de Sérignac à partir du 10 janvier 2011.

Les travaux consistent en la mise aux normes des sanitaires et divers travaux de peinture.

L'Agglo nous a demandé, comme aux autres communes accueillant des chantiers de ce type, de bien vouloir fournir les repas de midi à l'équipe qui interviendra sur le site.

La cuisine centrale peut réaliser cette prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de vendre ces repas au prix de 1,80 €uros.
- **DE DIRE** que la facturation sera réalisée par des titres de recettes individuels au regard d'un relevé fourni par l'Agglo de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

III – PERSONNEL

1. Création d'un emploi occasionnel

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier, il a été créé un emploi occasionnel à raison de 12 heures hebdomadaires pour palier l'absence d'un agent en congé de longue durée. Ce dernier n'a toujours pas repris son activité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** cet emploi occasionnel à temps non complet (12/35) pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- **DE DIRE** que l'agent recruté assurera les fonctions définies dans le statut applicable au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à l'embauche de cet agent non titulaire ;
- **DE PRECISER** que la délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, si les besoins du service le justifient ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2011, chapitre 012.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Création d'emploi

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les agents qui remplissent les conditions prévues par les statuts peuvent être nommés sur un emploi supérieur sur proposition du Maire et après avis de la Commission Administrative Paritaire, placée auprès du Centre de Gestion à Tulle.

C'est le cas pour :

- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet qui peut être nommé agent de maîtrise à temps complet, au titre de la promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 29 novembre dernier a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} mars 2011, un emploi à temps complet d'agent de maîtrise,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DE PREVOIR** les crédits au Budget Primitif 2011 et suivants.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Vacances d'un pédopsychiatre pour la Maison de l'Enfance

Rapporteur : Madame TARDIEU.

Dans le cadre de ses missions d'information d'accueil des enfants de moins de 4 ans, mais aussi de soutien à la famille, la Maison de l'Enfance est attentive aux demandes des parents, exprimées notamment lors de la Journée « Info Familles » du 24 avril dernier, où certains d'entre eux souhaitaient la mise en place de groupes de paroles de parents.

La fonction d'animateur nécessite une qualification particulière ; il est l'instigateur et le régulateur du groupe :

- Sa présence autorise la parole,
- Sa position de tiers qui reformule, permet aux participants de dénouer les nœuds relationnels où ils sont pris, de trouver une solution de compromis satisfaisante pour tous et qui leur appartient.

Il est donc proposé de faire appel à un pédopsychiatre ayant l'expérience de ces animations.

La Commune ne peut proposer un volume horaire suffisant pour un recrutement normal. En effet, l'intervention du pédopsychiatre est très limitée dans le temps. Elle a été évaluée à 5 interventions par an.

Il est donc proposé de faire appel ponctuellement à un intervenant extérieur pour assurer cette mission et de définir les modalités d'intervention et de rémunération dans le cadre de vacances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement à titre de vacataire d'un pédopsychiatre en charge d'animer des groupes de paroles de parents ;
- **DE FIXER** le nombre de vacances à 5 par an ;
- **DE FIXER** à 150 €uros la rémunération brute par vacation qui sera réglée sur production d'un état d'intervention ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de déplacement inhérent à ces vacances ;
- **DE PRECISER** que ces vacances seront effectuées selon les besoins exprimés par la Collectivité ;
- **DE DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours et suivants au chapitre 012, article 64131 pour les vacances et chapitre 011, article 6251 pour les frais de déplacement.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

QUESTIONS ORALES

Informations diverses :

- *Madame MEUNIER demande à Monsieur Le Maire la date du prochain conseil municipal.*
Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agira du Débat d'Orientations Budgétaires, normalement pour la fin février.
- *Madame AUDEBERT-POUGET rappelle le marché de Noël demain soir (mercredi 22 décembre) à partir de 17 heures, au Théâtre de Verdure.*

Informations du MAIRE :

- *Réception ce matin avec les services concernés du 1^{er} prix départemental des villes fleuries, ainsi qu'un chèque de 500 €uros. Après celui déjà attribué du 1^{er} prix régional des villes et villages fleuries.*
- *Enquête publique pour le dossier des 13 commerces de la Zone du Moulin 2 à partir du 10 janvier 2011.*

- *Leroy Merlin à déposé depuis quelques jours, un dossier de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).*
- *Informations sur les logements :*
 - *Résidence Galia, 87 % de remplissage, et suite à la réception du dernier courrier de Avantim Aquitaine il y a 2 logements disponibles à ce jour.*

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20 heures 50.

Fait à Malemort, le 22 décembre 2010,

Pour affichage,

Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.